



SPEC ET SEL EN LOCAUX HUMIDES INTÉRIEURS

LEURS FONCTIONS ET DOMAINES D'EMPLOI



Un local humide est par définition un local dans lequel, en considération de son usage habituel ou du risque lié à son utilisation, les murs et/ou les sols sont exposés usuellement ou accidentellement à des déversements d'eau.

➤ En mur

Le risque est variable selon la destination des locaux et s'exprime selon une échelle fixée par les textes de la façon suivante :

Appellation	Descriptif	Exemples
EA	Locaux secs ou faiblement humides	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres • Couloirs de circulation
EB	Locaux moyennement humides	Local avec un point d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Cuisines privées
EB + privatifs	Locaux humides à usage privatif	<ul style="list-style-type: none"> • Salles d'eau privées intégrant un receveur de douche et/ou une baignoire • Cabines de douches ou salle de bain à caractère privatif dans certains locaux recevant du public (hôtels, résidences de personnes âgées hôpitaux)
EB + collectifs	Locaux humides à usage collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Douches individuelles à usage collectif (usine, internat...) • Sanitaires collectifs et cuisines collectives, sauf si nettoyage au jet d'eau sous haute pression (> 60 bars)
EC	Locaux très humides	<ul style="list-style-type: none"> • Douches collectives (plusieurs personnes à la fois dans le même local, exemple en stades, gymnases...) • Sanitaires collectifs et cuisines collectives si nettoyage au jet d'eau sous haute pression (> 60 bars) • Piscines • Centres aquatiques) (hormis les parois de bassin)

➤ En sol

Le risque est variable et peut s'apprécier selon les critères suivants :

- la fréquence et l'importance des déversements d'eau prévisibles sont élevées et amènent à prévoir des dispositifs d'évacuation (siphons, caniveaux),
- l'intensité de la présence d'eau est faible et il n'est pas prévu de dispositifs d'évacuation.

➤ En fonction de l'intensité de présence d'eau et de la nature des supports, deux solutions sont proposées pour répondre à ces sollicitations d'exposition à l'eau :

- les Systèmes de Protection à l'Eau sous Carrelage (SPEC) constitués par l'application de produits liquides formant une membrane par séchage, ou encore de nattes ou de films.
- les Systèmes d'Étanchéité Liquide (SEL), connus et expérimentés depuis de longues années, constitués par l'application de produits liquides ou pâteux formant par séchage ou polymérisation un revêtement d'étanchéité.

Ces systèmes se distinguent par :

- les domaines d'emploi et les fonctions qu'ils remplissent
- l'activité des entreprises applicatrices et leurs qualifications Qualibat
- les Règles de l'Art qui en fixent l'environnement réglementaire
- les procédures d'homologation auxquelles ils sont soumis
- les garanties.

Le plus souvent, les SPEC sont utilisés en protection de supports verticaux et les SEL en étanchéité de sols.

Suite au verso →

DESCRIPTION DES DEUX SYSTÈMES



Préambule : Les SEL peuvent couvrir les mêmes domaines d'emploi que les SPEC, l'inverse n'étant pas vrai dans tous les cas.

1. LES SYSTÈMES DE PROTECTION À L'EAU SOUS CARRELAGE (SPEC)

> Domaine d'emploi et fonction

Les SPEC n'ont pas vocation à assurer l'étanchéité d'un ouvrage.

En locaux intérieurs, en mur et sol, les SPEC sont destinés à protéger des supports sensibles à l'eau dans certains locaux humides et de rendre ces supports admissibles alors qu'ils y seraient normalement exclus (exemples : supports à base de plâtre ou de bois).

La pose au sol est limitée aux locaux :

- ▶ P3 au plus au sens du classement UPEC des locaux en vigueur
- ▶ sans dispositifs d'évacuation (siphons, caniveaux).

Du fait de la fonction remplie, ces systèmes sont exclusivement utilisés sous les revêtements céramiques ou analogues fixés par collage.

> Règles de l'Art

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) « Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs » Cahier du CSTB n° 3265 d'octobre 2000.

Ce document indique d'une façon générale et suivant les degrés d'exposition à l'eau des locaux, les supports admis en pose collée directe et les supports admissibles sous réserve de l'application préalable d'un SPEC.

> Homologation des systèmes

Avis Techniques formulés par le GS 13 – groupe spécialisé en charge des colles à carrelage - et diffusés par le CSTB. Chaque Avis Technique atteste de l'aptitude à l'emploi du système concerné et, dans son application en murs, complète et précise le Cahier des Prescriptions Techniques décrit ci-dessus.

Ils listent les supports admis en sol et mur en considération du degré d'humidité des locaux, l'étendue des surfaces à revêtir (surfaces, hauteurs...). Ils précisent les produits et les colles à utiliser et décrivent le traitement des points singuliers.

Il est indispensable de se procurer l'Avis Technique du produit et de suivre ses prescriptions spécifiques.

> Entreprises intervenantes

Entreprises de carrelage-revêtement-mosaïque - La nomenclature Qualibat branche 63 décrit ce domaine d'intervention sous les numéros de qualification 6312 et 6313.

> Garantie

Elle peut être décennale, le décollement du revêtement carrelé pouvant entraîner l'impropriété à l'usage de l'ouvrage.

2. LES SYSTÈMES D'ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE (SEL)

> Domaine d'emploi et fonction

Les SEL ont pour fonction d'assurer l'étanchéité des planchers intermédiaires intérieurs dans les locaux humides, mais également des murs et cloisons sur lesquels ils se relèvent.

On distingue deux classes :

- SP2 utilisable en revêtement directement accessible.
- SP3 utilisable sous protection dure rapportée, en particulier carrelage scellé ou collé (support de pente minimale 1 %). Dans le cas de la pose collée, elle est limitée aux locaux P3 au plus au sens du classement UPEC des locaux en vigueur.

> Règles de l'Art

« Règles Professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Étanchéité Liquide sur planchers intermédiaires intérieurs » Edition d'octobre 2002

> Homologation des systèmes

Attestation de conformité (cahier des charges) - Dossier Technique qui caractérise et spécifie le procédé. Il est obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité aux spécifications de performances de ces Règles visée par un organisme tiers agréé, Contrôleur Technique, par exemple. Il peut également faire l'objet d'un Avis Technique attestant son aptitude à l'emploi.

> Entreprises intervenantes

Entreprises d'étanchéité - La nomenclature Qualibat branche 32 décrit ce domaine d'intervention sous les numéros de qualification 3242 et 3243.

> Garantie

La garantie est décennale et couvre :

- l'étanchéité de l'ouvrage
- la pérennité de la fixation du carrelage en cas d'utilisation sous carrelage collé, dans toute la mesure où le décollement du carrelage entraînerait l'impropriété à l'usage de l'ouvrage.